

ROÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°105/2019
EN DATE DU 30/09/2019

**ARRÊTÉ INTERDISANT L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR LES INSTALLATIONS
D’ECLAIRAGE PUBLIC OU DE TELECOMMUNICATION**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 418-1 à R 418-9,

VU le Code de l’Environnement et particulièrement ses articles L 581 alinéas 1, 4, 5, 8 et 13, L 581-24 et L 581-29,

VU l’Instruction du 25 mars 2014 relative à la réglementation nationale des publicités, enseignes et pré-enseignes,

CONSIDERANT qu’il y a lieu par mesure de sécurité et de salubrité publique de réglementer l’affichage dit « libre », sur les poteaux électriques ou de télécommunication et sur toute installation d’éclairage public à Pusey,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Toute publicité extérieure est interdite sur les poteaux électriques ou de télécommunication, et sur toute installation d’éclairage public sur la commune de Pusey.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône.

Fait à Pusey, le 30 septembre 2019.



Le Maire,


René REGAUDIE

[Tapez ici]